



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

Le sept mars deux mille vingt-quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

**Absents avant donné pouvoir** :

M. Jean-Jules MORTEO pouvoir à Stéphane CARTEADO  
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Pascal VAUZELLE  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR  
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Nathalie JULIAT

**Absente** : Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance** : M. Fabien PIVETTE,

**N°20240703-16 : Conventions relatives aux réservations de logements locatifs sociaux - OPAC de l'Oise et Val d'Oise Habitat**

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30 % du flux annuel, dont 5 % au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux, pour leurs prêts à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation de logements. A ce titre, elle va signer des conventions de gestion en flux, jointes en annexes, avec les bailleurs sociaux :

- OPAC de l'Oise : 269
- VAL d'OISE HABITAT : 120

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2,

**Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5,

**Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

**Vu** les projets de convention de gestion annexés proposés par l'OPAC de l'Oise et Val d'Oise Habitat,

**Vu** l'avis favorable de la commission affaires scolaires et logements du 28 février 2024,

**Considérant** que la loi n° 2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions,

**Considérant** la nécessité de définir les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Commune de Champagne sur Oise,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 4 pouvoirs)**

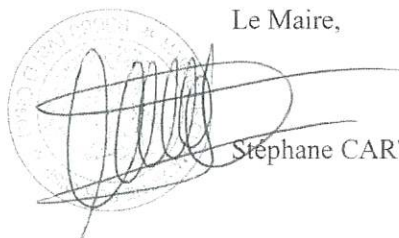
**APPROUVE** les termes des conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la commune et les bailleurs sociaux OPAC de l'Oise et Val d'Oise Habitat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,  
Champagne sur Oise, le 8 mars 2024

Le Maire,

A circular official stamp of the Commune de Champagne sur Oise is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 01/03/2004

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Dont pouvoirs : 4

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »*